Soixante-quatorzième année. — N° 238. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 4 Octobre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 818 du 19 septembre 1942 relative aux fonctions d'agent comptable de la Dette publique (p. 3378).

Loi n° 917 du 2 octobre 1942 relative au réemploi des travailleurs qui se rendent en Allemagne pour occuper un emploi salarié (p. 3377).

Loi relative à l'abandon de famille (rectificatif) (p. 3378).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Arrêté portant promotions (gendarmerie) (p. 3378).

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franmaçonnerie (*suite*) (p. 3379).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 2863 du 19 septembre 1942 relatif à la représentation de l'Algérie au sein du conseil d'administration de la société de l'Ouenza (p. 3380).

Arrêté du 13 août 1942 créant des règles d'avances (p. 3381).

Arrêtés portant nominations et révocation (maires et adjoints aux maires) (p. 3381).

Arrêtés portant mutations et promotion (administration préfectorale) (p. 3381).

Ministère de la justice.

Décret portant retrait de la nationalité française (rectificatif) (p. 3381).

Arrêté portant promotions (magistrature) (p. 3381).

Arrêtés portant acceptation de démission, nominations et conférant l'honorariat (officiers publics ou ministériels) (p. 3381).

Arrêté portant suppression d'un office ministériel (p. 3382).

Ministère des finances.

Arrêtés des 2 et 12 septembre 1942 portant remise de débets (p. 3380).

Arrêtés du 30 septembre 1942 créant un comité des services sociaux et en nommant le chef de service et les membres (p. 3380).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 3382).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 28 septembre 1942 instituant des indemnités de fonctions pour les commandants d'aérodrome (p. 3383).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 21 septembre 1942 relatif aux consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usagers de l'électricité en basse tension (p. 3382).

Arrêté portant nominations (industries chimiques) (p. 3382).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 8 septembre 1942 portant concession de logements (p. 3383).

Arrêté du 16 septembre 1942 modifiant les règles de gestion des fonds des caisses d'assurances sociales et des unions régionales (p. 3383).

Arrêté portant enregistrement des statuts d'une société de secours mutuels (rectificatif) (p. 3383).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés portant nominations (inspection des services de l'assistance, hôpitaux psychiatriques et sanatoriums publics) (p. 3383).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre (p. 3384).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Avis de concours (institution nationale des jeunes aveugles et administration centrale) (p. 3384).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3384).

(1 f.)

LOIS

LOI n° 917 du 2 octobre 1942 relative au réemploi des travailleurs qui se rendent en Allemagne pour occuper un emploi salarié.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les travailleurs qui se rendent en Allemagne pour occuper un emploi salarié ont droit, à leur retour en France, à la reprise de l'emploi qu'ils occupaient immédiatement avant leur départ, à la condition que cette reprise soit possible.

Art. 2. — Pour apprécier si la reprise est possible, il sera tenu compte uniquement, d'une part, des changements profonds survenus depuis le départ dans le fonctionnement des établissements ou entreprises par suite de modifications importantes dans les procédés de travail, pertes de clientèle ; d'autre part, des changements survenus dans l'état physique du travailleur de nature à modifier l'aptitude de celui-ci à l'emploi qu'il occupait avant son départ.

Si le travailleur est resté apte audit emploi, il sera repris au taux normal et courant de la rémunération de cet emploi dans l'établissement, par référence, le cas échéant, aux conventions collectives de travail en vigueur au moment de la reprise.

Art. 3. — Les contrats de travail à durée déterminée soit écrits, soit résultant d'usages locaux, reprendront, sauf l'impossibilité prévue aux articles précédents, pour la durée restant en cours au moment où l'intéressé est parti en Allemagne.

Toutefois, la dénonciation pourra en être faite par l'intéressé si les conditions en sont devenues inférieures aux conditions normales et courantes de l'emploi ou si, de retour d'Allemagne, il a dû, l'employeur ne pouvant reprendre l'exécution du contrat, se placer dans une autre entreprise.

Cette dénonciation devra être faite par lettre recommandée avant l'expiration du délai indiqué à l'article 7 (§ 2).

Le contrat de travail souscrit en vue de pourvoir au remplacement d'un ouvrier parti travailler en Allemagne dans les conditions fixées par l'article 1er ne sera, en aucun cas, opposable à celui-ci et ne pourra être invoqué par l'employeur comme une cause d'impossibilité ou d'empêchement à la reprise du contrat primitif.

Art. 4. — Dans les établissements où, en vertu soit d'un statut particulier, soit d'une convention collective de travail, il existe des règles d'avancement, d'augmentations de traitements ou de salaires ou d'allocations de primes, les intéressés seront considérés comme ayant fait partie de l'entreprise pendant toute la durée de leur séjour en Allemagne.

Art. 5. — Tout contrat de travail, quelles qu'en soient la nature et la durée, passé en vue du remplacement d'un des bénéficiaires de la présente loi, expirera de plein droit lors de la reprise de son emploi par ce dernier.

La préférence sera toujours accordée au contrat le plus ancien en date suspendu du fait du départ en Allemagne du premier titulaire.

Art. 6. — La preuve que la reprise du contrat est impossible incombe à l'employeur.

Faute de cette preuve, des dommages-intérêts seront accordés dans les conditions prévues par l'article 23 du livre Ier du code du travail en ce qui concerne la résiliation abusive du contrat.

Le privilège établi par l'article 2101 (4°) du code civil s'étendra également aux indemnités qui seraient allouées aux titulaires de contrats de durée déterminée.

Art. 7. — Les dispositions de la présente loi sont applicables quelle que soit la durée des services antérieurs au départ en Allemagne et qui ont été suspendus de ce fait.

Le salarié devra, avant son départ, aviser l'employeur qu'il interrompt l'exécution de son contrat de travail pour aller travailler en Allemagne. Cet avis pourra être donné par lettre recommandée. Lors de son retour en France, le salarié devra justifier de son emploi en Allemagne et de la durée de cet emploi.

Pour être valable, la demande de réintégration devra être notifiée à l'employeur dans le délai de trois mois qui suivra le retour de l'intéressé ou la date de la reprise de la marche normale de l'établissement.

La preuve que la demande de réintégration a été présentée dans le délai imparti pourra être faite par tous les moyens et notamment par la production du récépissé constatant l'envoi d'une lettre recommandée.

Dans le cas où l'intéressé serait, par suite de circonstances de force majeure, dans l'impossibilité matérielle soit de rejoindre le lieu de travail, soit de correspondre avec son employeur, ce délai ne commencera à courir que du lendemain du jour où cette impossibilité aura pris fin; il sera suspendu si cette impossibilité se présentait à nouveau.

L'employeur sera tenu, dans les quinze jours qui suivront la demande de réintégration, de signifier à l'intéressé soit la reprise de son contrat de travail, soit le motif pour lequel cette reprise n'aura pas été effectuée.

Lorsque la reprise des travailleurs revenus d'Allemagne ne pourra s'effectuer que successivement, leur réintégration devra se faire d'après leur spécialité et, dans chaque spécialité, d'après le rang d'ancienneté dans l'établissement, en donnant parmi les plus anciens la préférence à ceux qui sont le plus chargés de famille.

Le travailleur revenu d'Allemagne qui ne retrouverait pas immédiatement son emploi sera admis sans délai au bénéfice de l'allocation de chômage, sans conditions de durée de résidence, d'existence d'un service d'aide aux travailleurs sans emploi, de l'importance des ressources. Le taux de l'allocation dont il bénéficiera sera celui applicable à la catégorie à laquelle appartient, d'après le chiffre de la population, sa localité de résidence.

Art. 8. — Les employeurs qui ne se seront pas acquittés des obligations prévues par le présent décret seront punis d'une amende de 200 à 1.000 fr., sans que le tribunal puisse admettre des circonstances atténuantes.

Art. 9. — Dans l'industrie et le commerce, les inspecteurs du travail sont, concurremment avec les officiers de police judiciaire, chargés d'assurer l'exécution de la présente loi dans les conditions prévues par le chapitre II (inspecteurs du travail), titre III, du livre II du code du travail.

Art. 10. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux ouvriers français qui sont partis pour l'Allemagne à dater du 1er juin 1942.

Art. 11. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. Dans ce cas, le délai de notification prévu par l'article 7 (§ 3) ne commencera à courir qu'à dater du jour de l'arrivée de l'intéressé au port de débarquement.

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
G[1] BRIDOUX.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[1] JANNEKEYN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
A[1] AUPHAN.

LOI n° 848 du 19 septembre 1942 relative aux fonctions d'agent comptable de la Dette publique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les fonctions d'agent comptable de la Dette publique sont exercées par un agent désigné par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Loi relative à l'abandon de famille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1942, page 3370, 1re colonne, article 1er, 5e alinéa, 4e et 5e ligne:

Au lieu de:

« Un délai de huit jours lui sera accordé pour exécuter ses obligations (1).

« (1) Toutefois, jusqu'à la date de cessation des hostilités, ce délai sera de quatre semaines »,

lire:

« Un délai de huit jours lui sera accordé pour exécuter ses obligations; toutefois, jusqu'à la date de cessation des hostilités, ce délai sera de quatre semaines ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Gendarmerie.

Le chef du Gouvernement,

Vu les lois des 14 avril 1832, 19 mai 1834, 5 janvier 1872 et l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée et l'état des officiers;

Vu les lois du 20 mars 1880, 24 juin 1890 et le décret du 3 janvier 1891 sur le service d'état-major;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur la constitution des cadres de l'armée;

Vu le décret-loi du 4 octobre 1939 relatif aux nominations et promotions des officiers à titre définitif pendant la durée de la guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 2 juin 1942 relative à la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article unique. — Sont promus dans l'arme de la gendarmerie, pour prendre rang du 25 septembre 1942, les officiers désignés ci-après:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Terrise (Gabriel-Eugène), 19e légion de gendarmerie, adjoint au colonel commandant la légion à Alger.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Gauduchon (Louis-Jules-François), légion de la garde de Paris, infanterie.

M. Tucoulou-Tachoueres (Henri-Jean-Robert), 6e légion de gendarmerie, adjoint par intérim au colonel commandant la légion à Châlons-sur-Marne.

M. Chambon (Ernest-Julien), 9e légion de gendarmerie, commandant la compagnie de Maine-et-Loire à Angers.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

M. Blanc (Roger-Fernand), forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, commandant l'arrondissement d'Exelmans.

M. Delpech (Pierre-Léonce-Elie), commandant le détachement de gendarmerie de la Martinique.

M. Boucheseiche (Marcel-Auguste), forces de gendarmerie de Paris-Nord-Ouest, commandant l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

M. Deschamps (Albéric-Adrien-Pierre), légion de gendarmerie du Maroc, commandant par intérim la compagnie de Rabat.

M. Mariotte (René-Lucien), 6e légion de gendarmerie, commandant par intérim la compagnie de la Meuse à Bar-le-Duc.

M. Castellanet (Pierre-Elie-Félicien), E. M. P., école préparatoire de gendarmerie de Pamiers, commandant par intérim le cours des élèves gendarmes.

M. Moreau (Georges-Jules-Henri), 15e légion de gendarmerie, commandant par intérim la compagnie de l'Ardèche à Privas.

M. Baget (Louis-Jules-César), légion de la garde de Paris, adjoint au colonel commandant la légion.

M. Fontfrede (Antoine-Marie), 13e légion de gendarmerie, commandant provisoirement la compagnie du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand.

M. Duthell (Pierre-Marius), légion de gendarmerie de Tunisie, commandant par intérim la compagnie de Sfax

M. Cambray (Alfred-Emile), 4e légion de gendarmerie, commandant par intérim la compagnie de la Mayenne à Laval.

M. Hugon (André), 14e légion de gendarmerie.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Roques (Emile), 7e légion de gendarmerie, commandant par intérim la section de Lure.

1er tour (ancienneté). M. Riboulet (Honoré-Antonin), 15e légion de gendarmerie, commandant par intérim la section de Forcalquier.

2e tour (choix). M. Couraux (Urbain-Arthur), 2e légion de gendarmerie, commandant par intérim la section de Laon.

3e tour (choix). M. Cabille (Marcel-Emile), 17e légion de gendarmerie, à la suite, détaché à l'état-major de la 2e région aérienne à Toulouse.

1er tour (ancienneté). M. Dugast (Louis-Marie-Alexandre), E. M. P., centre d'administration territorial de la gendarmerie de la zone occupée, comptable du matériel.

2e tour (choix). M. Perre (Yves-Marcel), E. M. P., état-major de la gendarmerie de la région parisienne.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants:

M. Guy (René), 1re légion de gendarmerie.

M. Berland (Claudius), 17e légion de gendarmerie.

M. Bouquin (Jean), 9e légion (*bis*) de gendarmerie.

Fait à Vichy, le 20 septembre 1942.

PIERRE LAVAL.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(6e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription des intéressés.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres de sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Gravin (Louis-Lucien-Hippolyte), contrôleur principal des contributions indirectes, retraité, place des Arts, Thonon (Haute-Savoie) ou Genève. 3e, L.'. « Avenir du Chablais », Thonon. L.'. « Parfaite Harmonie ».

Graziani (Edmond-Paul), peseur juré, 23, rue de la Loge, Marseille (Bouches-du-Rhône). 3e, L.'. « Réunion des Amis choisis », Marseille. Orat.'. 1937.

Gregoire-Micheli (Ernest), agent commercial, 35, rue Louis-Morard, Paris (14e). L.'. « Guyane républicaine », Cayenne. Couv.'. 1924.

Grelety (Pierre-Jules), négociant en vin, avenue de Saint-Mandé, 49, Paris (12e). 3e, L.'. « Union de Belleville », Paris. Hon.'. 1930.

Grellet (Félix), dessinateur mécanicien, 3, rue Daubenton, Avon (Seine-et-Marne). 3e, L.'. « Union de Belleville », Paris. Hon.'. 1933.

Gremion (Paul), instituteur retraité, Rougemontot par Cendray (Doubs). 3e, L.'. « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié », Besançon. Hon.'. 1936.

Grenier (Emile-Désiré-Gustave), architecte, rue du Sentier, 9, Chatou (Seine-et-Oise). 3e, L.'. « Les Rénovateurs », Paris. Hon.'. 1935.

Grenier (Eugène-François), journaliste, 4, boulevard de Port-Royal, Paris. 3e, L.'. « Les Etudiants », Paris. L.'. « Ernest-Renan », Paris. Hon.'. 1931.

Grenier (Joannès-Louis), instituteur, Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret). 3e, L.'. « Etienne-Dolet », Orléans. Hon.'. 1928.

Griffon (Claude-Philippe), employé de commerce, 7, rue Bailly, la Plaine-Saint-Denis. 3e, L.'. « Les Vrais Experts », Paris. Hon.'. 1920.

Grigny (Joseph-Grégoire), chef de bureau à l'hospice général, 22, rue de Californie, Tours (Indre-et-Loire). 3e, L.'. « Les Démophiles », Tours. Hon.'. 1930.

Grisou (Jean), retraité, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). L.'. « Fraternité, Discrétion », Saint-Malo. Hosp.'. 1936.

Grolleau (Auguste), professeur au lycée Montaigne, Sceaux (Seine), 3, rue Laplace, Tours (Indre-et-Loire). 3e, « La Persévérance », Saumur. Dél.'. Cong.'. L.'. Ouest 1921.

Grosswald (Hugues-Henri), négociant en pierres fines, 39, rue de Maubeuge, Paris. 3e, L.'. « Force et Matière », Paris. L.'. « Les Rénovateurs », Paris. Hon.'. 1935.

Grout (Edouard), pharmacien, 82, rue de Paris, Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure). L.'. « Constance éprouvée », Rouen. Dél.'. supp.'. 1937.

Growlez (Gabriel-Marie), professeur au conservatoire, 3, place du Panthéon, Paris (5e). 18e, Chap. « Amis bienfaisants et Les Vrais Amis réunis ». Val.'. de Paris.

Guedet (Antoine-Louis), adjudant-chef, 19e légion, Sidi-bel-Abbès. 3e, L.'. « Etoile de Mascara », Mascara. Grd.'. Exp.'. 1938.

Guelfi (Roch), agent technique aux travaux publics, Mazagan (Maroc). 3e, L.'. « El Bridja Dial Doukkala », Mazagan. Dél.'. supp.'. 1937.

Guenard (Edouard-Pierre-Jules), employé de commerce, 165, boulevard Voltaire, Paris. 3e, L.'. « Le Niveau social », Saint-Mandé. Hon.'. 1932.

Guenard (Georges), compositeur typographe, 82, rue des Martyrs, Paris (18e). 3e, L.'. « Vrais Experts », Paris. Hon.'. 1938.

Guerard (Arsène-Spartacus), entrepreneur de couverture, 10, rue Racine, Montrouge (Seine). 3e, L.'. « Vais Experts », Paris. L.'. « Union de Belleville », Paris. Dél.'. jud.'. 1929.

Gueret-Bazin (Gaston-Emile), professeur de physique, collège Jean-de-La Fontaine, 13, rue Gare-des-Cherneaux, Château-Thierry (Aisne). L.'. « Jean de La Fontaine », Château-Thierry. Dél.'. Cong.'. L.'. Nord-Est 1939. 2e surv.'.

Gueroult (Eugène), menuisier, 12, rue des Gibets, Nanterre (Seine). 3e, L.'. « Les Fidèles d'Hiram », Rueil. Dél.'. jud.'. 1936.

De Guesnet (Louis-Marie-Cyr), agent de laboratoire, 83, rue de Rochechouart, Paris (9e). 3e, L.'. « Avenir », Paris. L.'. « Le Progrès », Paris. 1er surv.'. 1927.

Guignabel (Robert), employé de bureau auxiliaire temporaire, gestion de la dette publique. L.'. « Fédération universelle », Paris. Secr.'. adj.'. 1931.

Guignard (Louis-Joseph-Bernard), représentant de commerce, 92, rue de Picpus, Paris (12e). 3e, L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. L.'. « Etoile de l'Avenir », Paris. Hon.'. 1938.

Guiguet (Jean-Louis), conservateur de musée. L.'. Montpellier. C.'. Ph.'. Val.'. de Béziers.

Guillard (Louis), tailleur, 1, rue Jacques-Cellerier, Dijon (Côte-d'Or). L.'. « Amis de la Patrie », Paris. Hon.'. 1932.

Guillaudin (Joseph), maître serrurier, 5, rue d'Agier, Grenoble (Isère). 3e, L.'. « Alliance écossaise », Grenoble. Hon.'. 1924.

Guillaumie (Jules), représentant de commerce, 4, rue de la Prévôté, Bordeaux (Gironde). 30e, L.'. « Amis réunis », Bordeaux. Vén.'. 1929.

Guilliou (Alfred), entrepreneur de couvertures, plomberie, 3, rue du Banquier, Paris (13e). 3e, L.'. « Franchise », Paris. Dél.'. Conv.'. 1920, L.'. « Frères unis inséparables », Paris.

Guinet (Louis), commis principal des ponts et chaussées, Montauban (Tarn-et-Garonne). L.'. « La Fraternité », Caussade, L.'. « Parfaite Union », Montauban. Hon.'. 1932.

Gnittet (René-Maurice), médecin vétérinaire, Beaupréau (Maine-et-Loire). 3e, L.'. « Travail et Perfection », Angers, L.'. « Evolution sociale », Paris. Hon.'. 1931.

Gutknecht (Louis), représentant, 7, rue de Fevrette, Mulhouse (Haut-Rhin), L.'. « Parfaite Harmonie », Mulhouse. Dél.'. jud.'. 1930 à 1932.

Guy (Louis-Lucien-Henri), employé d'octroi retraité, 46, rue Emile-Grand, Albi (Tarn), 3e, L.'. « Parfaite Amitié », Albi. Couv.'. au Cong.'. L.'. Sud 1924.

Guyonnet (Auguste-Emile-Marie), directeur, école Victor-Hugo, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 3e, L.'. « Réveil vendéen », Fontenay-le-Comte. 1er Surv.'. 1936.

Haardt (Charles-Emmanuel), négociant en toiles, 76, rue Saint-Antoine, Paris, 3e. L.'. « Inséparables du Progrès », Paris. Hon.'. 1933.

Habeb Hitti, professeur, Shimlan (Liban), L.'. « Salam », Beyrouth, L.'. « Cèdre du Liban », Ohenicie. Fond.'. 1922.

Hachim (Sélim), propriétaire, Accoura (Liban), L.'. « Rachid », Beyrouth. L.'. « Kasraouan », Harissa. Fond.'. 1922.

Hacpille (Alexandre-Auguste), représentant, 28, rue Faidherbe, Paris, 3e. L.'. « Les Amis de l'Humanité », Paris. Hon.'. 1931.

Hage (André), propriétaire, Cannes (Alpes-Maritimes), 21e, L.'. « La Vraie Lumière », Cannes. L.'. « Paix et Travail », Antibes.

Haguenauer, directeur, Strasbourg (Bas-Rhin), L.'. « Les Frères réunis », Strasbourg. Dél.'. jud.'. 1936.

Halaby (Georges), avocat, Lattaquié (Alaouites) (Syrie). 18e, L.'. « La Sagesse », Beyrouth, L.'. « Myriandos », Alexandrette.

Hallit Youssef, chef d'équipe mécanique D. H. P., Rayak (Liban), 3e, L.'. « Etoile du Liban », Zahlé, L.'. « Phenicia », Rayak. Fond.'. de L.'.

Hannotte (Anthelme-Florentin), fondé de pouvoirs de recette des finances, Toul (Meurthe-et-Moselle), L.'. « Les Amis réunis », Bagnes. Hon.'. 1921.

Haon (Gaston-Louis-Ulysse), employé C. F. A. E., Bordj-bou-Arreridj (Algérie), 3e, L.'. « Union sétifienne », Sétif, L.'. « Jean-Jaurès », Bordj-bou-Arreridj. Fond.'. 1926.

Harant (Léon), servant maçon, route de Bruyères, Vorges (Aisne), L.'. « Frères du Mont-Laonnois », Laon. Hon.'. 1929.

Haroun Wassaf, propriétaire, conseiller municipal, L.'. « Hakika », Lattaquié, L.'. « Etoile de Lattaquié », Lattaquié. Fond.'. 1927.

Harruguet (Sauveur-Louis), huissier, Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), 18°, L.'. « Spartacus », Hendaye.

Harten (Louis-Henri), directeur de cinéma, Casino-Palace, Pau (Basses-Pyrénées), 3°, « Le Réveil du Béarn », Pau. Hon.'. de L.'.

Harvaux (Louis-Henri), peintre, rue de Coulmiers et 2, rue de Jargeau, Orléans (Loiret), L.'. « Fraternité des Peuples », Paris, L.'. « La Véritable Amitié (Etienne Dolet) », Orléans. Hon.'. 1930.

Haug (Henri), commerçant, Metz (Moselle), 3°, L.'. « Temple de la Paix », Metz, L.'. « Les Amis de la Vérité », Metz. Fond.'. de L.'.

Hauser (André), commerçant, Mexico, 3°, L.'. « Humanitas », Mexico, L.'. « Union et Patrie », Mexico. Fond.'. de L.'.

Hauser (Ferdinand), commerçant, Mexico, 3°, L.'. « Humanitas », Mexico, L.'. « Union et Patrie », Mexico. Fond.'. de L.'.

Hautcastel (Louis-Alexis-Joseph), contrôleur des contributions, Pointe-à-Pitre, L.'. « Les Disciples d'Hiram », Pointe-à-Pitre. Off.'. de L.'.

Havard (Jean-Gaston), homme de lettres, 10, boulevard Philippon, Marseille, 3°, L.'. « Parfaite Union », Marseille. Hon.'. 1939.

Haymann-Chaimant (Jean-Louis), imprimeur, 90, rue Philippe-de-Girard, Paris (18e), 3°, L.'. « Philosophie positive », Paris. Dél.'. jud.'.

Hayoit de Boislucy (Pierre-Adolphe), architecte, 3, rue du Général-Mangin, Asnières (Seine), 3°, L.'. « Arts et Métiers », Paris, L.'. « La Tradition maçonnique », Paris, Fond.'. de L.'.

Hazan (Isaac), négociant, Smyrne, L.'. « Homère », Smyrne. Fond.'. de L.'.

Hébert (François-Charles), négociant, 7, rue de la Guadeloupe, Paris (18e) et Bredannez, par Doussard (Haute-Savoie), 3°, L.'. « La Clémente Amitié », Paris. Hon.'. 1935.

Hebras (Pierre), ingénieur mécanicien, 91, boulevard de Magenta, Paris (10e), 3°, L.'. « La Fraternité des Peuples », Paris, L.'. « Art et Métiers », Paris. Hon.'. 1934.

Heli (Alphabien-Gustave-Elie), mécanicien, Acquigny (Eure), 3°, L.'. « Union et Progrès », Pacy-sur-Eure. Hon.'. 1927.

Hembert (Eugène-Alexandre), 11, rue Ballu, Paris (9e), 3°, L.'. « Les Amis des Allobroges », Paris, L.'. « Amitié », Boulogne-sur-Mer. Hon.'. 1933.

Hemmerdinger (Edmond), négociant, casilla 640, Santiago (Chili), 3°, L.'. « Unité maçonnique », Paris, L.'. « Shakespeare », Paris. Fond.'. 1923.

Hemmerdinger (Lucien), représentant, 3, rue Thiers, Paris (16e), 3°, L.'. « Unité maçonnique », Paris, L.'. « Shakespeare », Paris. Fond.'.

Henau (fils) (Emile), industriel, 25, rue de Seine, Ivry (Seine), L.'. « La Philosophie positive », Paris. Porte-Etend.'.

Hennebert (Richard), employé, rue Bouche-de-Perthes, Lille (Nord), 3°, L.'. « Etoile du Nord », Lille. Fond.'. de L.'.

Henry (Louis-Auguste-Joseph), chef de bataillon en retraite, 13, rue du Général-Rapp, Strasbourg (Bas-Rhin). 3°, L.'. « Voltaire », Paris. Hon.'. 1938.

Henry (Paul-Fernand-Henri), comptable, allée Carnot, le Raincy (Seine-et-Oise), et 6, place Daumesnil, Paris (12e). 3°, L.'. « Voltaire », Paris. Hon.'. 1931.

Henry (René), assureur conseil, 1, square Racan, Paris (16e), 3°, L.'. « Aurore sociale », Paris, L.'. « Paris », Paris. Fond.'. de L.'.

Hequet (Georges-Augustin-Henri), employé, rue de Paris, 128, Douai (Nord), 3°, L.'. « Evolution morale », Lille, L.'. « La Lumière du Nord », Lille. Fond.'. de L.'. 1929.

Herbaudière (René-Léon), instituteur, 20, rue Daniel, Asnières (Seine), 3°, L.'. « Les Travailleurs socialistes de France », Paris, L.'. « Etude sociale », Paris. 1er surv.'.

Herbin (Jacques-Albert), Hordain (Nord), 3°, L.'. « Tolérance et Liberté », Cambrai, L.'. « Thémis », Cambrai. Hon.'. 1930.

Herguenou (Gabriel), hôtel Notre-Dame-des-Grèves, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), L.'. « Loyauté », Paris. 1er dél.'. supp.'. 1932.

Hericault (Gaston-Adolphe), percepteur, Seraucourt (Aisne). 1er L.'. « France et Colonies », Paris. L.'. « Expansion française », Paris. Fond.'. de L.'.

Hermann (Max-Henri), artiste musicien, 8, rue Bochard-de-Saron, Paris (9e), 3°, L.'. « Athena », Paris. Hon.'. 1933.

Hervé (Fernand-Armand-François), directeur commercial au conseil colonial français, rue de la Tombe-Issoire, 83, Paris (14e), 3°, L.'. « Amitié », Paris. L.'. « Orohena », Papeete. Fond.'. 1925.

Hiard (Francis) ou (François), hôtelier, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine), 3°, L.'. « Fraternité et Discrétion », Saint-Malo. Grd.'. Exp.'. 1936.

Hilaire (Martin-Marius-Désiré), percepteur, la Chapelle-de-Ginchay (Saône-et-Loire), Viviers (Ardèche), 3°, L.'. « Frédéric Desmons », Saint-Geniès-de-Malgoires. Dél.'. jud.'. 1936.

Hill (Henri-Georges), civil servant, 165, park Rd. Hendon, N. W. 4, Londres, L.'. « Concordia », Londres. Vén.'. 1932.

(*A suivre.*)

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

29 août 1942: page 2956, 1re colonne, 8e nom, au lieu de: « Blanc (Emile-Henri), instituteur à Montpellier, 2, rue Henri, directeur d'école à Saint-Chinian (Hérault), 3°, L.'. « Fidélité-Travail », etc. », lire: « Blanc (Emile-Henri), instituteur à Montpellier, 2, rue Henri, 3° L.'. « Fidélité », etc. ».

Page 2957, 2e colonne, 18e nom: au lieu de: « Bories (Jacques-Albert), tailleur, rentier, etc. », dire: « Bordes (Jacques-Albert), tailleur, rentier, etc. »; 19e nom, au lieu de: « Bories (Louis), directeur, contributions indirectes, 9, avenue de Lépine, Strasbourg, etc. », lire: « Bordes (Louis), directeur contributions indirectes, etc. ».

2 septembre 1942: page 2996, 2e colonne, 22e nom, au lieu de: « Chamfon (Marceau), vérificateur des contributions indirectes, Marmande, etc. », lire: « Champon (Marceau), vérificateur des contributions indirectes, etc. ».

4 septembre 1942: page 3022, 1re colonne, 6e nom, au lieu de: « Debottou, négociant en pierreries, 69, rue Lafayette, Paris, etc. », lire: « Debotton, négociant en pierreries, etc. ».

8 septembre 1942: page 3063, 1re colonne, 1er nom, au lieu de: « Gerald (Jean-Marie-Marius), retraité des haras, Malakoff, le Bouscat (Gironde), etc. », lire: « Gerald (Paul), employé régie du gaz, 29, rue Malakoff, le Bouscat (Gironde), etc. ».

12 septembre 1942: page 3107, 3e colonne, 23e nom, au lieu de: « Lagae (Antoine), industriel, rue Morel-Ladeuil, Clermont-Ferrand, etc. », lire: « Lagaye (Antoine), industriel, etc. ».

15 septembre 1942: page 3139, 3e colonne, 6e nom, au lieu de: « Leevsque (Charles), employé de la ville, 4, rue Félix-Voisin, Paris, etc. », lire: « Levesque (Charles), employé de la ville, etc. ».

20 septembre 1942: page 3210, 3e colonne, 12e nom, au lieu de: « Neffeh (Joseph), négociant, Zouk-Liban, etc. », lire: « Neffan (Joseph), négociant, etc. ».

24 septembre 1942: page 3262, 2e colonne, 6e nom, au lieu de: « Royennez (Charles-Joseph), mécanicien au P.-L.-M., etc. », lire: « Royannez (Charles-Joseph), etc. ».

25 septembre 1942: page 3275, 2e colonne, 28e nom, au lieu de: « Schawab (Jean), libraire, etc. », lire: « Schwab (Jean), libraire, etc. ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Remise de débets.

Par arrêté du 2 septembre 1942, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a fait remise à Mme veuve Manet (Louis-François), née Julienne Laroppe, demeurant à Bruley (Meurthe-et-Moselle), de la somme de 5.030 francs 08 et des intérêts y afférents dont elle avait été constituée débitrice au titre des dommages de guerre.

Par arrêté du 12 septembre 1942, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a fait remise à M. Mathias (Jules), demeurant à la Houssaye (Seine-et-Marne), de la somme de 2.442 fr. 35 dont il avait été constitué débiteur au titre des dommages de guerre.

Comité des services sociaux.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Sur le rapport du directeur général, chargé de la direction du personnel, du matériel et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au secrétariat d'Etat aux finances un comité des services sociaux.

Les membres de ce comité sont choisis par le ministre. Leurs fonctions ne peuvent donner lieu à aucune rémunération.

Le chef des services sociaux assiste de droit aux séances du comité.

Art. 2. — Le comité désigne parmi ses membres un délégué chargé d'assurer la liaison permanente avec le chef des services sociaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 30 septembre 1942.

PIERRE CATHALA.

Par arrêté du 30 septembre 1942, M. Milleron (Pierre-Alfred), chef de bureau à l'administration centrale des finances, a été chargé des fonctions de chef des services sociaux du secrétariat d'Etat aux finances.

Par arrêté du 30 septembre 1942, ont été nommés membres du comité des services sociaux du secrétariat d'Etat aux finances:

M. Leroi, directeur général chargé de la direction du personnel, du matériel et du contentieux, président.

M. le docteur Benoist, médecin chef de l'administration centrale des finances.

M. Brunet, directeur du Trésor.

M. Fayol, inspecteur des finances, adjoint au chef du service de l'inspection générale des finances.

M. Artigues, chef du personnel à la direction générale des contributions indirectes.

M. Bruneau, sous-chef de bureau à la direction des assurances.

M. Patron, percepteur hors classe affecté à l'administration centrale.

M. Santouil, commis principal à la direction du personnel, du matériel et du contentieux (bureau du budget du ministère des finances et de l'ordonnancement).

Mme Vincent, chef de groupe à la direction de la dette publique (émissions).

Mlle Mereau, auxiliaire à la direction de la dette publique (dette viagère).

M. Hebrard, rédacteur affecté aux services sociaux, secrétaire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 2868 du 19 septembre 1942 relatif à la représentation de l'Algérie au sein du conseil d'administration de la société de l'Ouenza.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Les membres représentant l'Algérie au sein du conseil d'administra-

tion de la société de l'Ouenza ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de cette société. Toutefois, l'Algérie doit affecter à la garantie de leur gestion un nombre d'actions égal à celui des actions qu'ils auraient dû obligatoirement posséder en application des statuts.

Art. 2. — Les administrateurs représentant l'Algérie dans la société de l'Ouenza ne perçoivent pas personnellement les jetons de présence et les tantièmes attribués aux membres du conseil d'administration. Ces jetons et tantièmes sont acquis à l'Algérie et versés à son compte au Trésor.

Toutefois, dans le cas où un administrateur représentant l'Algérie exerce les fonctions de président de la société, ces dispositions ne sont pas applicables aux jetons et tantièmes supplémentaires lui revenant en qualité de président.

Les administrateurs représentant l'Algérie peuvent recevoir, pour la rémunération de leurs fonctions, une indemnité fixée par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Régies d'avances.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu la loi du 17 mars 1942 portant création du service social du secrétariat d'Etat à l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Auprès de chaque préfet régional et auprès des préfets de Nice et de Versailles, il est institué une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement du service social du secrétariat d'Etat à l'intérieur, ainsi que des dépenses urgentes de ce service, notamment des secours ne dépassant pas 1.000 fr.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui peuvent être consenties est fixé à 15.000 fr. Il sera justifié de leur emploi dans les formes et conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862. Les régisseurs seront désignés par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Maires et adjoints aux maires.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 3 octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux:

MM. Meric (Jean), avoué;
Pebeyre (Alain), négociant;
Colomb (Maurice), entrepreneur de travaux publics;
Germain (Jean), serrurier,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Cahors (Lot).

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Faure, maire de la commune de Saint-Pardoux-Vielvic (Dordogne), s'est livré, au profit de sa famille, au trafic des cartes d'alimentation,

Arrête:

M. Faure, maire de la commune de Saint-Pardoux-Vielvic (Dordogne), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 29 septembre 1942, M. Chabrier, chef de cabinet de préfet, affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, a été élevé à l'échelon de traitement de 22.000 fr., à compter du 16 octobre 1941, toutes bonifications d'ancienneté pour services militaires étant épuisées.

Par arrêtés du 29 septembre 1942, ont été nommés:

Chef de cabinet du préfet du Gers.

M. Rouffiac, chef de cabinet de préfet affecté à l'administration centrale.

Chef de cabinet du préfet de Seine-et-Marne.

M. Juillet, chef de cabinet de préfet affecté à l'administration centrale.

Chef de cabinet du préfet de la Haute-Savoie.

M. Cirier, chef de cabinet de préfet à la disposition du préfet régional de Châlons-sur-Marne.

Chef de cabinet du préfet de la Creuse.

M. Pitti-Ferrandi, chef de cabinet de préfet à la disposition du préfet régional de Marseille.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant retrait de la nationalité française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1942: page 2767, 1re colonne:

Après:

M. OLCESE (Jules), mécanicien, né le 20 octobre 1899 à Cornigliano-Ligure (Italie), demeurant à Noves (Bouches-du-Rhône), naturalisé par décret du 16 janvier 1936,

Ajouter:

« ...publié au *Journal officiel* le 26 janvier 1936.

« UBOGI (Srul), marchand de chiffons, né le 10 janvier 1906 à Varsovie (Pologne), demeurant à Gennevilliers (Seine), 17, rue de Bois-Colombes, naturalisé Français par décret du 4 décembre 1939 ».

A partir de: « publié au *Journal officiel* du 10 décembre 1939 » la suite est sans changement.

Magistrature.

Par arrêté du 30 septembre 1942, pris en application de la loi du 21 octobre 1941 tendant à attribuer une majoration d'ancienneté aux fonctionnaires de la zone réservée, sont, à compter du 30 septembre 1942, élevés à la 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Nolen, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Hazebrouck.

M. Rémy, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Douai.

M. Vulliet, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Dunkerque.

M. Colombet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pontarlier.

M. Brugvin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Besançon.

M. Nachbaur, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baume-les-Dames.

M. Holland, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Arras.

M. de Cazeneuve, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Quentin.

M. Courcol, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Senlis.

M. Cartigny, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Avesnes.

M. Lederlin, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Epinal.

M. Adam, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Rethel.

M. Dupuis, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Charleville.

Par arrêté du 30 septembre 1942, sont, à compter du 30 septembre 1942, élevés à la 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Bondouaire, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Evreux.

M. Lambert, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Laval.

M. Fourmanoir, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Montdidier.

M. Boyer, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Auch.

M. Combescure, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Briey.

M. Bousquet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Brest.

M. Brisse, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel.

M. Simart, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Châteaudun.

M. Rique, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Carcassonne.

M. Agelou, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Mirecourt.

M. Faucher, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Tulle.

Officiers publics ou ministériels.

Par arrêté du 30 septembre 1942:

1° La démission de M. Grau (Bernard-Georges), avoué près le tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), est acceptée.

2° Sont nommés:

M. Aize (Pierre-Gaston-Henri), notaire à la résidence de Dives-sur-Mer, canton de Dozulé (Calvados), en remplacement de M. Malet (Emile-Charles), décédé.

M. Bulteel (René-Jean-Ferdinand), notaire à la résidence du Quesnoy-sur-Deule, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Doutriaux (Pierre-Germain-Charles-Marie), démissionnaire.

M. Camus (Charles-Henri-Pierre), notaire à la résidence de Marcilly-le-Hayer, canton de ce nom (Aube), en remplacement de M. Chevanne (Ernest-Eugène-Paul), décédé.

M. Coutand (Gérard-Marie-Joseph-Benjamin), notaire à la résidence de Sainte-Hermine, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Coutand (Emile-Marie-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Doutriaux (Pierre-Germain-Charles-Marie), notaire à la résidence de Lille (Nord), en remplacement de M. Prevost (Charles-Jules-Marie-Joseph), décédé.

M. Guyot (Henri-Victor), notaire à la résidence de Villers-la-Montagne, canton de Longwy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Alleur (André-Paul), démissionnaire.

M. Kervella (Jean-Joseph-Laurent), notaire à la résidence de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Kervella (Jean), son père, décédé.

M. Lahaussois (Pierre-Marie), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Fliche (Michel-Pierre-Maurice), décédé.

M. Laureau (Jean-Pierre-Omer), notaire à la résidence de Saint-Jean-de-Losne, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Compigne (Claude), décédé.

M. Petit (Raymond-Emile), notaire à la résidence de la Suze-sur-Sarthe, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Forestier (Amédée-Pierre-Théodore-Marie), démissionnaire.

M. Robinet (Paul-Pierre-Francis-Yves), notaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Peltereau-Villeneuve (Joseph-Charles-Georges), démissionnaire.

M. Simon (Marcel), notaire à la résidence de Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Sibille (Jean-Jules-Marie-Adolphe), décédé.

M. Tesnière (Pierre-Marie-Marcel), notaire à la résidence d'Yvetot (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Baudard (Gustave-Léonce-François), démissionnaire.

M. Tollu (Jean-Marie-Paul), notaire à la résidence de Charenton, canton de ce nom (Seine), en remplacement de M. Cros (Henri), décédé.

M. Chargé (Jean-Germain-Auguste), avoué près le tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine (Aube), en remplacement de M. Perrodin (André-Léon-Henri), démissionnaire.

M. Gautier (Francis), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gautier (Francis-Christian), son père, démissionnaire.

M. Perrodin (André-Léon-Henri), avoué près le tribunal de première instance de Cholet (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Mesnier (Pierre-Albert), démissionnaire.

M. Tardy (Jean-Louis-Eugène), avoué près le tribunal de première instance de Gex (Ain), en remplacement de M. Montbardon (Pierre-Constant-Alphonse), décédé.

M. Croguennec (Jean-Marie), huissier du tribunal de première instance de Châteaulin (Finistère), en remplacement de M. Hamon (Paul-Yves-Nicolas), démissionnaire.

M. Reybel (René), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Sainmont (Charles-Adolphe-Laurent), démissionnaire.

M. Rio (Roger-Paul-Marie), huissier du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Ruffet (François-Charles-Paul), décédé.

M. Vignolles (Roger-Louis), huissier du tribunal de première instance de Melun, en remplacement de M. Liegeois (Louis-Augustin), démissionnaire.

3° L'honorariat est conféré à:

M. Decauville-Lachenée (Charles-Paul-Théodore), ancien avoué près la cour d'appel de Caen.

M. Crochet (Arthur-Victor), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Epinal (Vosges).

M. Haber (Henri-Gaston-André), ancien avoué près le tribunal de première instance de Corbeil (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 1er octobre 1942:

1° Sont nommés:

M. Bouissou (Roger-Jean-Guillaume-Fernand), notaire à la résidence de Saint-Flour, canton de ce nom (Cantal), en remplacement de M. Chassain (Claude-François-Robert), décédé.

M. Jardillier (Georges-Maurice), notaire à la résidence de Saint-Jean-de-Bournay, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Bouvet (Marie-Georges-Joseph-Denis), démissionnaire.

M. Le Baron (Jacques-Maurice-Edmond-René), notaire à la résidence de Chevagnes, canton de ce nom (Allier), en remplacement de M. Chavenon (François-Xavier-Etienne), démissionnaire.

M. Odier (Jean-Claudius-Léon), notaire à la résidence de Toulon (Var), en remplacement de M. Lanflé (François-Ernest), démissionnaire.

M. Plasse (Joseph-Marie-Sabin-Charles), notaire à la résidence de Mauléon-Soule, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Dihigo (Jacques-Bernard-Charles-Abdon), démissionnaire.

M. Pons (Brice), notaire à la résidence de Chalabre, canton de ce nom (Aude), en remplacement de M. Danjou (Joseph-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Ajaccio (Jacques-Emile-André), avoué près la cour d'appel de Bastia (Corse), en remplacement de M. Muzi (Don-Paul), décédé.

M. Richard (Paul), avoué près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Richard (Valentin-Marius), son père, démissionnaire.

M. Fond (Arthur), huissier du tribunal de première instance de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Guibourdenche (Georges-Gustave-Etienne), démissionnaire.

M. Gleizes (Joseph), huissier du tribunal de première instance de Foix (Ariège), en remplacement de M. Chanfreau (Jean-Marie-Cyrille), démissionnaire.

M. Rivière (Jean-Georges-Henri), huissier du tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Castelnau (Albert-Jean), destitué;

2° L'honorariat est conféré à M. Soucaille (Jean-Joseph-Marie-Raymond), ancien avoué près le tribunal de première instance de Béziers (Hérault).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1942:

Page 2975, 3e colonne, 17e ligne, au lieu de: « M. Hyest (Joseph-Marie-Louis-François) », lire: « M. Hyest (Jacques-Marie-Louis-François) »; 21e ligne, au lieu de: « M. Melievre (Paul-Eugène-Alfred) », lire: « M. Lellevre ».

Page 2976, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « M. Le Corre (Antoine-Joseph) », lire: « M. Le Corre (Antonin-Joseph) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1942: page 3143, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « résidence de Beausoleil, canton de ce nom », lire: « résidence de Beausoleil, canton de Villefranche-sur-Saône (Rhône) »; au lieu de: « résidence de Liergues, canton de Villefranche-sur-Saône (Rhône) », lire: « résidence de Liergues, canton d'Anse (Rhône) ».

Offices ministériels.

Par arrêté en date du 11 septembre 1942, l'office d'avoué près le tribunal de première instance d'Argentan (Orne), vacant par suite du décès de M. Bonichon (Georges-Auguste), a été supprimé.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1942: page 3290, 2e colonne, au lieu de: « M. Planiere, chef de service chargé des affaires générales, du personnel et du matériel de l'administration centrale », lire: « M. Planiere, chef de service de l'administration générale et du personnel ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usagers de l'électricité en basse tension.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité;

Vu l'arrêté du 12 août 1941 fixant le mode de calcul des consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usagers de l'électricité en basse tension;

Sur la proposition du directeur de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 12 août 1941 est complété ainsi qu'il suit:

« Tout abonné qui remettra au distributeur d'électricité les titres d'allocations supplémentaires de charbon délivrés par le bureau départemental des charbons au profit de jeunes enfants, nouveau-nés, mutilés, opérés, blessés ou malades (bons roses) habitant à son foyer obtiendra un relèvement de consommation autorisée à raison de 1,5 kwh par kilogramme de charbon dont il renoncera à prendre livraison.

« De même tout abonné appartenant à une profession libérale ou assimilée qui remettra au distributeur d'électricité le titre d'acquisition délivré par le bureau départemental du charbon ou son délégué pour l'exercice en cours obtiendra un relèvement de consommation autorisée à raison de 1,5 kwh par kilogramme de charbon dont il renoncera à prendre livraison ».

Fait à Paris, le 21 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général de l'énergie,

LAFOND.

Industries chimiques.

Par arrêté en date du 30 septembre 1942, ont été nommés ingénieurs de 3e classe des fabrications chimiques pour prendre rang du 1er octobre 1942:

MM. Bouillet (René-François).
Tourette (Eugène-Louis-Charles).
Colonna (Marcel-Jean).
Lecrivain (Marcel-Charles-Edouard).
Dastugue (Henri-Pierre).

Ces nominations ne seront définitives que si les intéressés remplissent les conditions d'aptitude physique exigées par l'instruction du 23 mars 1936 et, pour ce qui concerne M. Colonna, prisonnier de guerre, lorsque l'intéressé aura justifié qu'il satisfait aux conditions exigées par la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs et la loi du 3 avril 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Gestion des fonds des caisses d'assurances sociales et des unions régionales.

Le secrétaire d'Etat au travail et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 30 avril 1930 et notamment l'article 31 modifié par le décret-loi du 15 mai 1934;

Vu le décret-loi du 28 octobre 1935 modifiant le régime des assurances sociales applicables aux assurés du commerce et de l'industrie et notamment les articles 32, 33, 34 et 41;

Vu le décret du 11 juillet 1939 portant règlement d'administration publique et notamment les articles 119 et 121;

Vu le décret du 29 juillet 1936 fixant les règles de comptabilité des caisses d'assurances sociales et de leurs unions;

Vu l'arrêté du 8 août 1930, modifié par les arrêtés des 19 mai 1931, 3 décembre 1931, 10 mai 1932, 25 mai 1933, 4 juillet 1934 et 25 mai 1938,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les paragraphes 1er, 2, 3 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 25 mai 1938 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« § 1er. — Le maximum de l'encaisse en numéraire que peut conserver en fin de journée le caissier ou caissier secondaire d'une caisse d'assurances sociales ou d'une section locale disposant d'une encaisse propre est déterminé conformément au barème ci-après:

Effectif de la caisse ou de la section locale.	Maximum de l'encaissement fin de journée.
	francs.
Inférieur à 5.000	7.000
Compris entre 5.001 et 10.000.	15.000
Compris entre 10.001 et 25.000.	30.000
Compris entre 25.001 et 50.000.	52.000
Compris entre 50.001 et 100.000.	75.000
Compris entre 100.001 et 200.000.	120.000
Compris entre 200.001 et 300.000.	150.000
Supérieur à 300.000	300.000

« § 2. — Le maximum de l'encaisse en numéraire que peut conserver en fin de journée le caissier d'une union régionale est fixé à 75.000 fr. et à 150.000 fr. pour l'union régionale de Paris.

« § 3. — Le maximum de l'encaisse que peut conserver en fin de journée le caissier secondaire d'une union régionale est fixé à 7.500 fr.

« § 5. — Par dérogation aux paragraphes 1er, 2 et 3, les caissiers et caissiers secondaires des caisses primaires d'assurances maladie-maternité et des unions régionales sont autorisés à constituer et conserver pendant les deux jours précédant la fin de chaque mois une encaisse supérieure aux maxima indiqués ci-dessus en vue des règlements à intervenir à cette date. Cette encaisse supplémentaire ne pourra excéder le sixième des encaisses maxima autorisées aux paragraphes précédents ».

Les paragraphes 4, 6 et 7 sont sans changement.

Art. 2. — Le conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur général des assurances sociales et de la mutualité, et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Concession de logements.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 5 avril 1941;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1941 portant concessions de logements aux chefs surveillants du secrétariat d'Etat au travail,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 10 juillet 1941 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Sont concédés gratuitement, en raison des nécessités de service, soit aux chefs surveillants, soit aux brigadiers du service intérieur du secrétariat d'Etat au travail, les deux logements ci-après désignés:

« 1° Un logement comprenant quatre pièces principales situées au premier étage de l'immeuble rue de Grenelle, 127;

« 2° Un logement comprenant trois pièces principales situées au premier étage de l'immeuble 22, rue d'Estrées ».

Fait à Paris, le 8 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Sociétés de secours mutuels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1942, page 2421, 3e colonne:

Au lieu de:

« Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 25 juin 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts de la société de secours mutuels ci-après:

Corrèze.

« Des collaborateurs de la société minière et métallurgique du Périgord, à Brive, n° 70 ».

Lire:

« Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 25 juin 1942, ont été enregistrés les statuts de la société de secours mutuels ci-après:

Corrèze.

« Des collaborateurs de la société minière et métallurgique du Périgord, à Brive, n° 70 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Indemnités de fonctions des commandants d'aérodrome.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu le décret du 6 août 1937 fixant le statut du personnel des établissements de la navigation aérienne;

Vu la loi du 1er décembre 1940.

Arrêtent:

Art. 1er. — Une indemnité spéciale de fonctions est attribuée au personnel de commandement des ports aériens (service des ports aériens).

Art. 2. — Le taux annuel de cette indemnité ne devra pas dépasser, par catégorie d'emploi, les maxima prévus ci-après:

Commandant de réseau aérien	8.000 fr.
Commandant de ports aériens	6.500
Commandant d'aérodrome	4.000
Commandant d'aérodrome adjoint	1.500
Commandant d'aérodrome adjoint stagiaire	1.000

Cette indemnité sera liquidée mensuellement et suivra le sort du traitement.

Son attribution entraînera la suppression de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires alloués à ce personnel par décret en date du 5 mai 1934.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à dater du 1er août 1942.

Art. 4. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le directeur du personnel civil, du contentieux et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 28 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Inspection des services de l'assistance.

Par arrêté du 30 septembre 1942, Mme Vinay, inspecteur adjoint des services de l'assistance de Seine-et-Oise, est affectée dans le département de la Seine.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêtés du 30 septembre 1942, sont nommés:

M. le docteur Leconte, médecin chef de service à l'H. P. D. de Rouen, médecin chef de service à l'H. P. D. de Blois, en remplacement de M. le docteur Tusques, précédemment affecté à Aix-en-Provence.

M. le docteur Bouvet, médecin chef à titre temporaire à l'H. P. de Moisselles, médecin chef de service à l'H. P. D. de Rouen, en remplacement de M. le docteur Leconte.

M. le docteur Letailleur, médecin chef de service à l'H. P. du Bon-Sauveur à Caen, médecin chef de service à l'H. P. D. de Rouen, en remplacement de Mme le docteur Leconte, décédée.

M. le docteur Balvet, médecin directeur de l'H. P. D. de Saint-Alban (Lozère), médecin chef de service à l'H. P. D. du Vinatier, à Lyon, en remplacement de M. le docteur Renaux, décédé.

M. le docteur de Chaurand, médecin chef de service à l'H. P. D. de Saint-Alban, médecin directeur au même établissement, en remplacement de M. le docteur Balvet.

M. le docteur Giscard, médecin chef de service à l'H. P. des Frères-de-Saint-Jean-de-Dieu à Lommelet (Nord), médecin chef de service à l'H. P. de Sainte-Marie-de-l'Assomption à Clermont-Ferrand.

Sanatoriums publics.

Par arrêté du 25 septembre 1942, M. le docteur Vigier, médecin adjoint au sanatorium de Bodiffé (Côtes-du-Nord), est nommé médecin directeur du sanatorium de Bellegarde, à Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).

Par arrêté du 30 septembre 1942:

Mlle le docteur Trocme a été nommée médecin adjoint au sanatorium de Franconville à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

M. le docteur Baillon a été nommé médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain).

M. le docteur Joly a été nommé médecin adjoint au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire).

M. le docteur Hamon a été nommé médecin adjoint au sanatorium départemental du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

M. le docteur Peraldi a été nommé médecin adjoint au sanatorium départemental du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La Société d'exploitation commerciale des produits agricoles traités, ayant son siège à Boufarik, est, à partir du 17 septembre 1942, abonnée au timbre pour 1.750 actions, nos 3501 à 5250, d'une valeur nominale de 1.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger en date du 23 septembre 1942.

Secrétariat d'Etat à la santé.

Avis de concours pour l'emploi de surveillant général à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Il est ouvert un concours sur titres pour un emploi de surveillant général à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 octobre 1942:

a) Pour la zone occupée, à l'institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, Paris;

b) Pour la zone non occupée, au secrétariat d'Etat à la santé, hôtel Radio, Vichy.

Les candidats devront être titulaires au moins du brevet supérieur ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale.

Un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé aura lieu les 2 et 3 décembre 1942, à Paris, et éventuellement dans un centre de la zone non occupée qui sera fixé par la suite. Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Le nombre des places mises au concours est fixé à dix au minimum.

Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent.

L'emploi de rédacteur comporte des émoluments annuels de début de 27.000 fr., auxquels s'ajoute une indemnité de résidence familiale variable (5.000 à 20.000 fr.). Les rédacteurs ont accès aux emplois de sous-chef de bureau, chef de bureau et sous-directeur (émoluments de 42.000 à 104.000 fr.) auxquels s'ajoute l'indemnité de résidence familiale susindiquée.

Les demandes seront reçues jusqu'au 10 novembre 1942 par le secrétariat d'Etat à la santé (bureau du personnel), 7, rue de Tilsitt, à Paris, pour la zone occupée, et à Vichy, hôtel Radio, pour la zone non occupée, qui adressera sur simple demande le programme du concours indiquant, par ailleurs, les conditions à remplir.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Bayon-Targe.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 10 SEPTEM. 1942	AU 3 SEPTEM. 1942
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		345.133.314 26	342.355.695 12
Comptes courants postaux		1.362.451.172 11	1.035.315.822 47
Disponibilités à vue à l'étranger		36.573.775 29	36.572.389 07
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.542.590.885 89		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	4.542.916.871 59	4.276.046.475 72
Effets escomptés sur l'étranger	325.985 70		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		8.122.100.000 »	8.091.100.000 »
Avances sur titres		2.765.943.145 65	2.716.376.634 71
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		366.971.000 »	657.550.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.241.273.763 55	5.241.273.763 55
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		67.550.000.000 »	67.200.000.000 »
Avances provisoires sans intérêt consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril et 11 juin 1942)		180.714.907.289 50	180.790.792.771 30
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.777.063.753 72	6.043.959.898 55
Total		400.539.908.678 85	401.145.918.043 57
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		330.732.667.360 »	328.239.493.240 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	43.771.847 47		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	677.275.922 98		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	29.652.408.186 95	65.884.321.420 72	69.138.900.888 48
Dispositions et autres engagements à vue	3.037.953.729 39		
Administration centrale des Reichskreditkassen	32.472.911.733 93		
Divers		3.411.082.693 18	3.255.686.710 14
Total		400.539.908.678 85	401.145.918.043 57

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 10 septemb. 1942.	Au 3 septemb. 1942.
Engagements à vue	396.616.988.780 72	397.378.394.128 48
Proportion de l'encaisse-or aux engagements à vue.	21,33 p. 100.	21,29 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0